

tion de la présente loi y figure, sénateur Kinley.

**Des voix:** Approuvé.

**Le président:** Et puis l'article 14, entrée en vigueur. Approuvé?

**Des voix:** Approuvé.

**Le président:** Le titre est-il approuvé?

**Des voix:** Approuvé.

**Le président:** Dois-je faire rapport du bill sans modification?

Convenu.

**Le président:** Merci, monsieur le ministre.

**L'honorable M. Basford:** Merci beaucoup, monsieur le président, honorables sénateurs.

L'étude de ce projet de loi est terminée et le Comité passe à l'article suivant inscrit à l'ordre du jour.

Ottawa, le mercredi 16 octobre 1968

Le Comité permanent des banques et du commerce est saisi du bill S-10, loi modifiant la loi sur les douanes, et en aborde l'étude.

**Le sénateur Salter A. Hayden (président)** occupe le fauteuil.

Sur proposition, il est résolu de faire un compte-rendu sténographié des délibérations et d'en recommander l'impression de 800 exemplaires, en anglais, et de 300 exemplaires, en français.

Nous sommes maintenant saisis du bill S-10, loi modifiant la loi sur les douanes.

Les témoins sont: M. A. R. Hind, sous-ministre adjoint (douanes), M. J. G. Howell, sous-ministre adjoint (opérations), M. André Senecal, directeur de l'administration des bureaux et M. Robert Fraser, appréciateur des douanes.

Sénateur Hastings, vous avez expliqué le bill au Sénat. Aimerez-vous formuler d'autres commentaires?

**Le sénateur Hastings:** Non, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter si ce n'est de dire que l'objet du bill est de moderniser, d'améliorer les modalités douanières et d'entériner l'autorité législative recommandée par

le Comité des comptes publics de l'autre endroit et approuvée par l'auditeur général.

J'aurai, au cours de l'étude de la mesure, un amendement à proposer.

**Le président:** Serez-vous le chef de file, monsieur Howell?

**M. J. G. Howell, sous-ministre adjoint (opérations), ministre du Revenu national:** Oui, monsieur le président.

**Le président:** Si vous voulez commencer par un exposé général, allez-y.

**M. Howell:** Monsieur le président, je n'ai pas préparé d'exposé général, mais je puis dire que les modifications que renferme le bill S-10 découlent largement des modalités adoptées par le ministère pour améliorer ses méthodes, et elles devraient, comme l'a recommandé ultérieurement l'auditeur général, être sanctionnées par une mesure législative.

Le Comité des comptes publics de la Chambre des communes a étudié presque tous les aspects de la question. Il a proposé que nous continuions à donner suite aux modalités adoptées mais que la loi pertinente soit modifiée en conséquence. Voilà l'objet du bill S-10 à l'heure actuelle.

Dois-je traiter maintenant des articles, monsieur le président?

**Le président:** Oui, nous commencerons par le premier article, que vous pourrez expliquer, ensuite le sénateur Hastings présentera son amendement le moment venu.

**M. Howell:** Par le premier article nous supprimeons le dernier alinéa du paragraphe (2) de l'article 23, selon lequel les marchandises qui ne pouvaient être vendues pour acquitter les droits et les frais ou pour d'autres fins devraient être détruites. Le ministère a toujours eu l'impression que nous détruisions ainsi inutilement des marchandises et que nous devrions si possible les vendre par enchères publiques pour acquitter les droits et frais exigibles à leur égard. Comme tout le monde était d'accord à ce sujet, le projet de loi a été modifié de manière à prévoir que nous n'étions plus tenus de détruire ces marchandises et que nous pourrions les vendre par enchères publiques ou par appels d'offre.

**Le président:** Est-ce au sujet du premier article que vous désirez présenter un amendement, sénateur Hastings?

**Le sénateur Hastings:** Pourquoi dit-on, à l'article 1<sup>er</sup>, «déclarés dans le délai d'un mois» alors que partout ailleurs dans la loi le délai est indiqué en nombre de jours? Dans le cas de tous les autres délais, on dit «trente, soi-